

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant les articles 62c et 62e de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie en visio-conférence au travers du logiciel *Webex Teams* le jeudi 12 novembre 2020. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Nathalie Jaccard (remplaçant Sabine Glauser Krug), Céline Misiego, Delphine Probst et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Nicolas Bolay, Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Claude Gardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que Madame Valérie Berset, Cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire Madame la Présidente du Conseil d'Etat indique qu'il s'agit d'un objet simple. En adoptant la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui introduisait une obligation faite aux communes de mettre en place les prestations socles minimum pour le parascolaire, des dispositions transitoires étaient prévues pour permettre aux communes de remplir cette obligation pour toutes les tranches d'âge. Par ailleurs, une autre obligation consistait à évaluer le dispositif dans un certain délai.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée à la COVID-19, les crèches ont des difficultés à fonctionner – tour à tour fermées, puis partiellement ouvertes – et connaissent des pénuries de personnel importantes (maladies, quarantaines/isolements, etc.). La mission de surveillance de l'Office de l'accueil de jour (OAJE), et donc de l'évaluation du dispositif, est par conséquent rendue très compliquée.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose une modification légale des dispositions transitoires en prolongeant d'une année deux délais imposés par la LAJE, à savoir (*cf. page 5 de l'EMPL*) :

- ☛ Art. 62c : « *Le délai pour organiser l'accueil du matin pour les élèves scolarisés de la 1ère année primaire à la 6ème année primaire et pour organiser l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5ème à la 8ème année primaire est prolongé d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021.* »
- ☛ Art. 62e : « *Le délai pour évaluer la mise en œuvre du cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire est prolongé d'une année, jusqu'au 31 juillet 2022.* »

Enfin, il est précisé que l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a été consulté et a approuvé ces propositions de modifications.

3. DISCUSSION GENERALE

Indiquant d'emblée son vote positif quant au présent EMPL, une Députée souhaite savoir si l'administration a déjà effectué un tour des écoles sur la façon dont les dispositions légales ont été mises en œuvre. De plus, elle a pu constater d'immenses disparités entre les établissements en ce qui concerne les horaires : certains raccourcissent la pause de midi afin que les enfants restent moins longtemps à l'école, alors que d'autres la rallongent pour leur permettre de rentrer à la maison – tout en organisant une garde pour celles et ceux qui ne le peuvent pas.

En réponse, la Conseillère d'Etat indique que la mission principale de l'OAJE consiste justement en la surveillance des lieux d'accueil. Les communes se sont à juste titre concentrées sur les premiers degrés, notamment les classes de 1 à 6P, à savoir que plus l'enfant est petit, plus il a besoin d'encadrement. La proportion de la création de classes d'accueil a par conséquent suivi cette tendance. En ce qui concerne la question des horaires, la loi oblige les communes à prévoir une prestation d'accueil, mais celles-ci sont libres de la définir comme elles l'entendent.

La Cheffe de l'OAJE complète que son Office a réellement une vision sur la façon dont se passe la mise en œuvre du cadre de référence défini par l'EIAP, ce d'autant plus que l'Office est mandaté pour exercer le régime d'autorisation et de surveillance sur l'accueil parascolaire en vertu de la LAJE. Elle note ainsi que ce cadre de référence ne pose pas de problèmes particuliers aux institutions. S'agissant de la question relative à la disparité des horaires scolaires, les communes et réseaux possèdent en effet une marge de manœuvre en la matière.

Une autre commissaire soutiendra ces propositions visant à reporter d'une année la mise en œuvre des places d'accueil. Elle constate également qu'il existe des disparités de l'offre sur le territoire vaudois et que la crise de la COVID-19 a fait reporter des ouvertures ou des projets dans certaines communes ou certains réseaux. Dès lors, elle s'interroge sur la meilleure manière d'inciter celles-ci ou ceux-ci à devenir plus participatifs que ce qu'elles et ils ne l'ont été jusque-là.

La Cheffe de Département observe qu'il s'agit d'un problème inhérent à l'organisation de la loi telle que le Grand Conseil l'a voulue puisqu'il n'y a pas eu de volonté de confier une uniformisation à l'Etat. La seule obligation faite aux communes est en effet de proposer une offre d'accueil de jour. Néanmoins, il y a désormais une prise de conscience et une pression de la part des parents qui ont par exemple besoin ou envie de travailler pour la création de réponses aux heures de midi. En outre, elle estime que l'évaluation du dispositif ainsi que sa transparence feront que les réseaux tendront peut-être vers une uniformisation.

La Cheffe de l'OAJE ajoute que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a lancé un processus de reconnaissance des réseaux, lequel se déroule tous les cinq ans. Lors du dernier, elle a ainsi pu constater qu'un certain nombre de réseaux ne remplissaient pas l'entier de leurs obligations, en particulier pour l'accueil des 7 et 8P. Il a donc été demandé à ceux-ci de compléter leur offre puisque, pour être pleinement reconnus et toucher des subventions sur le long terme, les réseaux doivent proposer toutes les offres prévues par la LAJE.

Un dernier Député pense qu'il convient de faire confiance aux communes en matière de politique publique. A cet égard, les communes ont tout intérêt à faire le nécessaire, sinon la population sera mécontente.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La parole n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

La parole n'est pas demandée.

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 62c du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 62e du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Moudon, le 15 février 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*